## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

## entre

## le Ministre de l'Education nationale

et

## le Syndicat Administration et Intendance - UNSA A & I – UNSA

Soucieux de rénover le dialogue social, le ministre de l'éducation nationale et le syndicat A & I - UNSA ont signé en 2008 un programme de travail abordant les sujets de modernisation et catégoriels concernant l'éducation nationale.

Les deux parties ont décidé de prolonger ce cadre en concluant un accord salarial :

- 1) Pour la mise en place progressive du nouveau dispositif de PFR porté par le ministère de la fonction publique, dans un délai de trois années, sur la base des principes et du calendrier suivants :
- Le taux de 3,34 de l'IFTS au 31 décembre 2008 constitue la base de départ pour le passage au dispositif PFR. Il sera porté au taux de 5 qui correspond au taux moyen interministériel d'ici 2011.
- En 2009 seront concernés par la PFR:
  - les personnels de catégorie A.
  - Les personnels logés qui bénéficieront ainsi de la part « Résultat » de la PFR, en sus de leur indemnité de gestion qui sera prise en considération dans la PFR.
  - Le taux de référence de la part « Résultat » sera de 1, reconnaissant ainsi la qualité de l'engagement des personnels administratifs dans le fonctionnement et la performance des services et des établissements.
- En 2010, le dispositif sera étendu aux personnels de catégorie B.
  - La modulation de la part « Résultat » engagée en 2009 concerne les personnels de catégorie A.
- Pendant cette période de 2009 à 2011 :
  - le taux de primes ministériel sera progressivement porté au taux moyen interministériel de 5 à l'échéance 2011.
  - Par ailleurs la NBI, dans l'attente de nouvelles dispositions prises dans le cadre de la fonction publique, pourra continuer à faire l'objet d'une prise en compte spécifique.
  - Les régimes spécifiques reconnaissant la technicité de certaines fonctions, comme l'indemnité de caisse, seront également maintenus.

2) Pour poursuivre le processus de modernisation des structures, des modes de fonctionnement et de l'organisation administrative et comptable de l'éducation nationale.

La recherche de l'efficience, dans un contexte budgétaire contraint, permettra un rythme de non-remplacement des départs en retraite s'échelonnant de la façon suivante :

- 500 en 2009
- 600 en 2010
- 600 en 2011.

-Cet accord fera l'objet d'un comité de suivi et s'accompagnera d'une extension du paritarisme par la création de CTP locaux qui permettra un dialogue social rénové au plus près du terrain ainsi que la meilleure déclinaison académique de ces dispositions.

Fait à Paris, le 09 octobre 2008

Le Ministre de l'Education nationale

Le Secrétaire général du syndicat A & I -UNSA

**Xavier DARCOS** 

Jean-Yves ROCCA